

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.145.2004.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES  
APPLICABLES AU CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES À  
ROUES ET LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES CONTRÔLES  
VIENNE, 13 NOVEMBRE 1997

CORRECTION DE L'ARTICLE 11, PARAGRAPHE (G) DE L'ACCORD ET  
TRANSMISSION DU PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION CORRESPONDANT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur typographique dans les textes anglais, français et russe du paragraphe (g) de l'article 11 de l'Accord susmentionné.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction requise dans le texte authentique de l'Accord (textes authentiques anglais, français et russe) ainsi que dans les exemplaires certifiés conformes établis le 31 octobre 1997. L'Annexe à cette notification contient le texte de la correction requise.

..... Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 4 mars 2004



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

**C.N.145.2004.TREATIES-2 (Annex – Annexe)**

**Correction of Article 11, paragraph (g) of the Agreement (English, French and Russian authentic texts) – Correction de l'Article 11, paragraphe (g) de l'Accord (textes authentiques anglais, français et russe)**

**Article 11, paragraph (g), correct to read:**

“(g) the entry into force of any amendment in accordance with paragraph 3 of Article 10.”

**Article 11, paragraphe (g), corriger à lire :**

“(g) l'entrée en vigueur de tout amendement conformément au paragraphe 3 de l'article 10”

**Изменить пункт (g) статьи 11 следующим образом:**

“(g) о вступлении в силу любой поправки в соответствии с пунктом 3 статьи 10”.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF  
UNIFORM CONDITIONS FOR PERIODICAL  
TECHNICAL INSPECTIONS OF WHEELED  
VEHICLES AND THE RECIPROCAL  
RECOGNITION OF SUCH INSPECTIONS,  
DONE AT VIENNA ON 13 NOVEMBER 1997

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION  
OF THE ORIGINAL OF THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the  
Agreement Concerning the Adoption of  
Uniform Conditions for Periodical  
Technical Inspections of Wheeled  
Vehicles and the Reciprocal  
Recognition of Such Inspections, done  
at Vienna on 13 November 1997  
(Agreement),

WHEREAS article 11, paragraph (g)  
of the original of the Agreement  
(authentic English, French and  
Russian texts) contains an error,

WHEREAS the certified true copies  
of the original of the said Agreement  
were transmitted to all States  
concerned by depositary notification  
C.N.477.1997.TREATIES-2 of 5 December  
1997,

HAS CAUSED the correction indicated  
in the annex to this Procès-verbal to  
be effected in the original of the  
said Agreement, which correction also  
applies to the certified true copies  
of the Agreement established on  
31 October 1997.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Hans Corell, Under-Secretary-General  
for Legal Affairs, The Legal Counsel,  
have signed this Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the  
United Nations, New York, on 4 March  
2004.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
CONDITIONS UNIFORMES APPLICABLES AU  
CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DES  
VÉHICULES À ROUES ET LA  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES  
CONTRÔLES, FAIT À VIENNE LE  
13 NOVEMBRE 1997

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION  
DE L'ORIGINAL DE L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord concernant l'Adoption de  
Conditions Uniformes Applicables au  
Contrôle Technique Périodique des  
Véhicules à Roues et la  
Reconnaissance Réciproque des  
Contrôles, fait à Vienne le  
13 novembre 1997 (Accord),

CONSIDÉRANT que le paragraphe (g)  
de l'article 11 de l'original de  
l'Accord (textes authentiques anglais,  
français et russe), comporte une  
erreur,

CONSIDÉRANT que les exemplaires  
certifiés conformes dudit Accord ont  
été communiqués à tous les États  
intéressés par notification  
dépositaire C.N.477.1997.TREATIES-2  
du 5 décembre 1997,

A FAIT PROCÉDER dans l'original  
dudit Accord à la correction indiquée  
en annexe au présent procès-verbal,  
laquelle correction s'applique  
également aux exemplaires certifiés  
conformes de l'Accord établis le  
31 octobre 1997.

EN FOI DE QUOI, Nous, Hans Corell,  
Secrétaire général adjoint pour les  
affaires juridiques, Le Conseiller  
juridique, avons signé le présent  
procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des  
Nations Unies, à New York, le 4 mars  
2004.

Hans Corell